



**BULLETIN DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS N° actionnaire CVV
au capital de la SAS à capital variable**

Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais - CEVIVAL

Siège social : 1 place Saint Laurent – 69670 VAUGNERAY – RCS LYON 828 391 904 NAF 3511Z

Contact : Courriel : cevival@centralesvillageoises.fr

Adresse postale : **CEVIVAL 1 place Saint Laurent 69670 VAUGNERAY**

Site web : <http://www.cevival.centralesvillageoises.fr>

**Bulletin de souscription pour les PARTICULIERS MAJEURS ou MINEURS (1 seul par type) à remplir en MAJUSCULES très lisibles
A renvoyer à l'adresse ci-dessus avec un chèque à l'ordre de SAS CEVIVAL avec les documents suivants :**

copie de la carte d'identité recto-verso, justificatif de domicile. Pour les mineurs, copie du livret de famille, carte d'identité recto-verso du responsable légal s'il n'est pas le souscripteur.

Je soussigné-e, **Madame** **Monsieur**

Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
Né (e) le :	Nationalité
Né (e) à :	Code postal naissance :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Courriel :	Téléphone :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire, <input type="checkbox"/> Marié-e, <input type="checkbox"/> Pacsé-e, <input type="checkbox"/> Veuf-ve, <input type="checkbox"/> Divorcé-e	

Achète au bénéfice du mineur désigné ci-après et qui deviendra, à sa majorité, actionnaire de la SAS CEVIVAL

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	Nationalité
Né (e) à :	Code postal naissance :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Courriel :	Téléphone :

Dont le tuteur légal est : Père Mère Tuteur

Nom :	Né(e) le :	A :
Nom de naissance :		Nationalité
Prénoms		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Courriel :		Téléphone :

Après avoir lu le document d'information synthétique (DIS), en parfaite connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais - CEVIVAL, **déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune plus une prime d'émission de 12 € (= 62 €)**, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un **chèque de x 62 = € à l'ordre de SAS CEVIVAL** du montant de ma souscription

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier et j'autorise la gestion informatisée par un sous-traitant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès, adressez-vous à : cevival@centralesvillageoises.fr

Toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site <https://www.cevival.centralesvillageoises.fr>

Fait à,	le	Ecrire à la main « Bon pour souscription de (nombre) actions à 62 € »
Signature du souscripteur		

Nom du souscripteur :

SAS CEVIVAL atteste avoir reçu la somme de € pour l'achat actions à 62 (50+12) € l'unité

Date du virement Banque

A le date d'enregistrement

Signature du (de la) président(e) de la SAS CEVIVAL

Bon de souscription N°

Fichier modèle BS juillet 2025

FOIRE AUX QUESTIONS

en italiques les extraits des statuts

Qui peut souscrire ?

Chacun peut souscrire, habitant de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais ou non, personne physique ou morale, y compris les collectivités territoriales. La part vaut 50 € + 12 € de prime d'émission soit 62 € depuis l'Assemblée générale de juillet 2025.

Puis-je offrir une souscription à une tierce personne ?

Oui, on peut prendre des parts au nom de ses enfants par exemple (qui dans ce cas deviendront actionnaires à leur majorité) ou d'une tierce personne. Son consentement est toutefois nécessaire.

Combien de temps garder ses actions ? Pourquoi préconise-t-on de garder ses actions au moins 10 ans ?

Il n'y a pas de période légale de conservation de ses actions, à part le fait que les actions sont bloquées les 5 premières années d'existence de la société. A partir de cette date (février 2022) chacun est libre de disposer de ses actions, en respectant les règles et procédures précisées dans les statuts. Mais nous conseillons de prévoir une conservation sur une période de 10 ans minimum, car l'objectif n'est pas la rentabilité financière mais la participation à la transition énergétique, qui est par essence un projet à long terme.

Quels sont les risques ?

Tout projet, économique ou non, comporte des risques, que nous essayons par tous les moyens de limiter. Mais nos recettes sont garanties pour 20 ans, grâce au tarif de rachat fixe de notre électricité.

Quand et comment récupérer son argent ?

Les actionnaires peuvent se retirer une fois par an en respectant les règles et procédures précisées dans les statuts. L'actionnaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas.

Si je prends des actions et que j'ai un problème financier, comment puis-je récupérer mon argent ?

L'actionnaire qui souhaite vendre ses actions doit d'abord les proposer aux autres actionnaires, qui ont deux mois pour se prononcer. Passé ce délai les actions peuvent être vendues à des tiers.

Si tous les actionnaires veulent reprendre leur argent dans 15 ans, que se passe-t-il ?

"La durée de la Société est de 99 (...) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée". Il est cependant compliqué juridiquement de dissoudre la société avant 20 ans, car les contrats de bail et les contrats avec Enedis sont conclus pour cette durée. Il faudrait donc dénoncer tous ces contrats, solder les dettes et les emprunts en cours.

Combien rapportent ces actions ?

C'est l'Assemblée générale de l'ensemble des actionnaires qui décide de l'affectation de l'ensemble des bénéfices. Elle peut voter l'affectation de tout ou partie de ceux-ci à la rémunération des actions, au financement d'un projet de production ou tout autre projet.

On critique tous les jours les sociétés qui font vivre les actionnaires, en quoi votre démarche est-elle différente ?

Notre projet va à l'encontre du mode de fonctionnement mondialisé et financiarisé. C'est un projet collectif, créé par et pour les citoyens. Ce sont les citoyens qui ont le pouvoir de décision. Ainsi chacun des souscripteurs possède une voix à l'Assemblée générale, quel que soit

son nombre d'actions. Certaines décisions se prennent à la majorité des deux-tiers et non pas à la majorité simple, ce qui oblige le plus souvent à un consensus. Pour éviter toute pression potentielle, nos statuts précisent qu'un actionnaire ne peut pas détenir plus de 10% du capital.

La souscription ouvre-t-elle le droit à des réductions fiscales ?

Non, pas pour l'instant.

Comment est évaluée la valeur des actions ?

L'Assemblée générale peut décider chaque année de revaloriser ou non le prix de l'action en décidant d'une prime d'émission. C'est ce qui a été fait lors des assemblées générales de juin 2021, juin 2023 et juin 2025 qui, constatant l'augmentation de la valeur de la société, a décidé d'une prime d'émission de 12 €, faisant ainsi passer la souscription de toute nouvelle action à 62 €. C'est à l'ensemble des actionnaires d'en décider, lors de chaque Assemblée générale.

Comment suis-je représenté-e dans la gouvernance de CEVIVAL ?

Chacun des actionnaires, quel que soit son nombre de parts, possède une voix dans l'Assemblée générale des actionnaires. Il/elle sera donc appelé/e à voter les grandes décisions, telle que la composition du Conseil de gestion, au moins une fois par an.

Que se passe-t-il en cas de faillite de la société ?

Les mêmes procédures que pour toutes les sociétés s'appliquent à la SAS CEVIVAL en cas de défaillance économique (dépôt de bilan, redressement judiciaire, liquidation, etc.). En cas de faillite, le risque de chacun des actionnaires est limité à sa part dans la société et ne porte donc pas sur l'ensemble du passif éventuel.

Comment se passeront les augmentations de capital pour les prochaines phases d'investissement ?

Le capital social peut varier librement, entre 10 000 € et 1 000 000 €. Dans ces limites, « *le Président / la Présidente a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant des associés et effectuer les inscriptions modificatives dans les comptes de la Société.* ». C'est au cours des Assemblées générales auxquelles vous serez convié(es) que les décisions éventuelles concernant ces limites seront prises.

Les dividendes sont-ils garantis ?

Un dividende n'est jamais garanti. Il dépend des résultats de la société et des décisions d'affectation des résultats prises par les Assemblées générales.

En cas de décès, comment se passe la succession ?

Les actions sont en général transmises aux héritiers.

Que devient mon investissement au bout de 20 ans si les panneaux sont donnés aux propriétaires des toits ? Que devient l'actif de la société ?

D'ici 20 ans, l'actif de la société aura augmenté de la valeur de ses résultats cumulés. Votre investissement aura donc pris de la valeur. Suivant la politique de distribution de dividendes, votre action ne vaudra plus 50 € mais 50 € + ce qui restera de dividendes non distribués, en fonction des décisions de distribution que vous aurez prises en participant aux Assemblées générales annuelles.

Pour en savoir plus, aller sur la FAQ générale

<http://www.cevival.centralesvillageoises.fr/actualite/faq>